

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0342**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D36 du PR 15+0868 au PR 18+0266 dans les deux sens de circulation (THURY-HARCOURT-LE-HOM et LES MONTS D'AUNAY) situés en et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE HOM**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 05 mars 2026

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CULEY-LE-PATRY en date du 04 juin 2026

VU la demande de Office national des Forêts en date du 1er juin 2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'élagage et/ou d'abattage d'arbres, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- D36 du PR 15+0868 au PR 18+0266 dans les deux sens de circulation (THURY-HARCOURT-LE-HOM et LES MONTS D'AUNAY) situés en et hors agglomération

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules chargés de la collecte du lait
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## **ARTICLE 2 :**

À compter du 6 juillet 2026 et jusqu'au 10 juillet 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D211 du PR 3+0806 au PR 9+0469 (CULEY-LE-PATRY et THURY-HARCOURT-LE-HOM) situés en et hors agglomération
- D166 du PR 6+0323 au PR 0+0000 (THURY-HARCOURT-LE-HOM et CULEY-LE-PATRY) situés en et hors agglomération
- D6 du PR 54+0150 au PR 47+0395 (THURY-HARCOURT-LE-HOM) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Office national des Forêts.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de FALAISE
- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Office national des Forêts
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de LE HOM

Fait à THURY-HARCOURT-LE-HOM, le 10.06.2026

Fait à CAEN, le 10.06.2026

Le Maire de la commune  
de THURY-HARCOURT-LE-HOM

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes



Martin LECOINTRE

## **DIFFUSION pour information :**

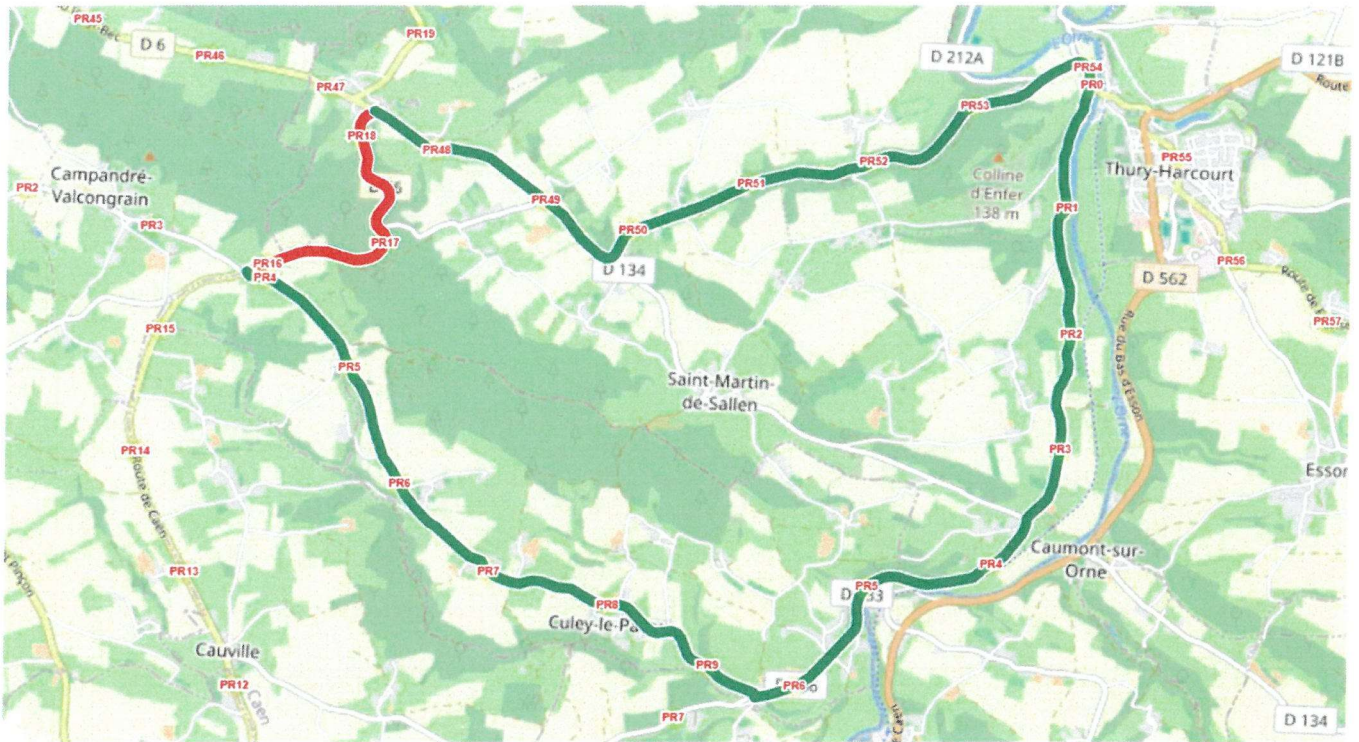
- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de LES MONTS-D'AUNAY
- le Maire de la commune de CULEY-LE-PATRY

## **ANNEXES :**

- Plan de localisation



**Arrêté Temporaire N°2026T0342**  
**Mesure de circulation interdite**  
**Routes de la déviation**





# Arrêté Temporaire N°2026T0342

## Mesure de circulation interdite

### Routes de la déviation

